

Comment signaler les changements relatifs à l'identité en vertu du REACH et du CLP?

ABC

Clause de non-responsabilité

Le présent document vise à aider les utilisateurs à remplir les obligations qui leur incombent en vertu des règlements REACH et CLP. Il est toutefois rappelé aux utilisateurs que les textes des règlements REACH et CLP sont les seules références légales authentiques et que les informations contenues dans le présent document ne constituent en aucun cas des conseils juridiques. L'usage desdites informations demeure sous la seule responsabilité de l'utilisateur. L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) décline toute responsabilité quant à l'usage qui peut être fait des informations contenues dans ce document.

Version	Modifications	
Version 01	Première version	Avril 2010
Version 02	Mise à jour de la version, y compris des concepts et des définitions, éléments de preuve requis pour documenter les changements d'entité légale dans REACH-IT et les changements d'entité légale dans la procédure d'autorisation.	Janvier 2019

Comment signaler les changements relatifs à l'identité en vertu du REACH et du CLP?

Référence: ECHA-19-H-02-FR

ISBN: 978-92-9481-014-4

ISSN: 1831-6735

Numéro de catalogue: ED-AE-19-001-FR-N

DOI: 10.2823/69261

Date de publication: Mois 2019

Langue: FR

© Agence européenne des produits chimiques, 2019

Page de couverture © Agence européenne des produits chimiques

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos de ce document, veuillez les communiquer au moyen du formulaire de demande d'informations (en mentionnant la référence et la date de publication). Ce formulaire est disponible sur la page «Contact» du site web de l'ECHA à l'adresse suivante:

<http://echa.europa.eu/fr/contact>

Agence européenne des produits chimiques

Adresse postale: P.O. Box 400, FI-00121 Helsinki, Finlande

Adresse d'accueil: Annankatu 18, Helsinki, Finlande

Table des matières

OBJECTIF ET NATURE DES GUIDES PRATIQUES	4
1. INTRODUCTION	4
2. CONCEPTS ET DÉFINITIONS DE BASE	5
3. SCÉNARIOS DE MODIFICATION DE L'ENTITÉ LÉGALE	6
3.1 Fusions et absorptions.....	7
3.1.1 Fusion.....	7
3.1.2 Absorption.....	9
3.2 Scissions, cessions d'actions et vente d'actifs	10
3.2.1 Scission	10
3.2.2 Cession d'actions.....	11
3.2.3 Vente d'actifs.....	12
3.3 Modifications relatives aux représentants exclusifs.....	14
3.3.1 Modifications relatives à l'identité du représentant exclusif	15
3.3.2 Modification de l'identité d'un fabricant, d'un formulateur ou d'un producteur hors EEE ayant désigné un représentant exclusif	16
4. PROCÉDURE DE MODIFICATION DE L'ENTITÉ LÉGALE DANS REACH-IT, REDEVANCES ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	17
4.1 Ce qu'il faut vérifier avant d'engager une procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT.....	17
4.2 Étapes de la procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT	18
5. MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES DANS L'IDENTITÉ DU DÉCLARANT	22
6. INFORMATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS DE L'IDENTITÉ EN VERTU DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION	22
6.1 Que vérifier avant d'engager une procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT pour un demandeur d'autorisation ou un titulaire d'autorisation?	23
6.2 Étapes de la procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT pour un demandeur d'autorisation ou un titulaire d'autorisation:	24
ANNEXE 1: INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	26

Liste des tableaux

Tableau n° 1: Définitions	5
Tableau 2: Procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT	21

Objectif et nature des guides pratiques

Le présent guide remplace le «Guide pratique 8: comment signaler les changements relatifs à l'identité des entités légales» du 14 avril 2010. Le présent guide fait partie d'une série de documents d'orientation visant à aider l'industrie à se conformer aux règlements REACH et CLP en cas de modification de l'identité d'un prédéclarant, d'un déclarant, d'un notifiant RDAPP, d'un notifiant C&E, d'un demandeur, d'un utilisateur en aval, d'un demandeur d'autorisation ou d'un titulaire d'autorisation.

Ce guide pratique explique les actions que les entreprises doivent mener dans un contexte commercial et juridique spécifique lorsqu'il s'agit de changer d'identité.

1. Introduction

À la suite de l'enregistrement au titre du règlement REACH, les déclarants sont dans l'obligation d'informer l'Agence européenne des produits chimiques («ECHA») sans délai de tout changement relatif à leur identité (référence à l'article 22, paragraphe 1, point a), du règlement REACH¹). Il existe deux types de changements:

- i) Les changements relatifs à la personnalité juridique: Il s'agit des changements concernant l'identité du déclarant qui impliquent un changement de la personnalité juridique. Ces changements doivent être notifiés à l'ECHA par l'intermédiaire de la fonctionnalité REACH-IT «Modification de l'entité légale». Dans le cas des enregistrements, l'ECHA perçoit une redevance, laquelle dépend de la taille de l'entreprise déclarée par le successeur légal dans REACH-IT (article 5, paragraphe 2, du règlement relatif aux redevances²).
- ii) Les changements administratifs: Il s'agit des changements concernant l'identité du déclarant qui n'impliquent aucun changement de la personnalité juridique. Il s'agit généralement de modifications mineures au niveau des coordonnées du déclarant (par exemple, nom, adresse), qui doivent être fournies à l'ECHA, mais aucune redevance n'est perçue (article 5, paragraphe 1, point c), du règlement relatif aux redevances²).

Le guide comporte cinq parties:

- Concepts et définitions de base.
- Modifications de la personnalité juridique qui doivent être signalées à l'ECHA:
 - fusion et absorption;
 - scission, cession et vente d'actifs;

¹ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

² Règlement (CE) n° 340/2008 du 16 avril 2008 relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des produits chimiques en application du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

- changements liés aux seuls représentants.
- Procédure de changement d'entité légale dans REACH-IT, redevances et pièces justificatives.
- Modifications administratives d'une identité n'impliquant pas de modification de la personnalité juridique qui doivent être signalées à l'ECHA.
- Informations détaillées sur l'évolution de l'identité dans le cadre de la procédure d'autorisation.

2. Concepts et définitions de base

Un certain nombre de concepts et de définitions s'appliquent dans le contexte des règlements REACH et CLP et de la procédure de changement d'entité légale dans REACH-IT; ils sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1: Définitions

Concept	Définition
REACH-IT	Système informatique central qui aide les entreprises du secteur, les autorités compétentes des États membres (ACEM) et l'ECHA à soumettre, traiter et gérer des données et des dossiers d'enregistrement relatifs à des substances de manière sécurisée.
Entité légale (EL)	Une personne physique ou morale dotée de droits et d'obligations au titre des règlements REACH et CLP. Dans REACH-IT, une entité légale est identifiée par un nom donné, un identifiant unique (UUID), une adresse, un pays et d'autres coordonnées (adresse postale et adresse de facturation).
Fabricant	Une personne physique ou morale établie dans l'UE qui fabrique (produit ou extrait) une substance au sein de l'UE.
Importateur	Toute personne physique ou morale établie dans l'UE qui est responsable de l'importation de la substance.
Représentant exclusif	Une personne physique ou morale établie dans l'UE et désignée par un fabricant, un formulateur (producteur de mélanges en vertu du REACH) ou le producteur d'un article établi en dehors de l'UE pour remplir les obligations incombant aux importateurs et être responsable du respect des obligations légales imposées aux importateurs au titre de REACH.
Compte ECHA	Compte ECHA associé à une entité légale qui permet d'accéder à REACH-IT. Il est créé à l'issue d'une procédure d'identification dans les «Comptes ECHA».

Taille de l'entreprise	La catégorie d'entreprise qui doit être indiquée dans le compte ECHA de l'entreprise. Les micro, petites et moyennes entreprises au titre de la recommandation 2003/361/CE de la Commission (PME) bénéficient d'une redevance réduite ³ . Dans le cas des représentants exclusifs, la taille de l'entreprise doit être celle de l'entreprise représentée (fabricant hors UE) et non la taille de l'entreprise faisant office de représentant exclusif.
Élément	Terme utilisé dans REACH-IT pour désigner un pré-enregistrement, un enregistrement, une notification, une enquête, un rapport de l'utilisateur en aval, une demande d'autorisation ou une autorisation accordée qui peut être transférée de l'entité légale initiale au successeur légal au cours de la procédure de modification de l'entité légale. Chaque élément possède un numéro de référence comme identifiant unique.
Modification de l'entité légale	Fonctionnalité disponible dans REACH-IT qui permet de signaler des changements d'identité impliquant un changement de personnalité au moyen d'un transfert d'éléments depuis l'entité légale initiale vers le successeur légal.
Entité légale initiale	Terme utilisé dans REACH-IT pour désigner l'entité légale (entreprise) qui est à l'origine de la modification de l'entité légale dans le but de transférer les éléments au successeur légal.
Successeur légal	Terme utilisé dans REACH-IT pour désigner l'entité légale (entreprise) qui reçoit les éléments à la suite de la modification de l'entité légale.

3. Scénarios de modification de l'entité légale

Il existe un certain nombre de cas dans lesquels les changements doivent être notifiés à l'ECHA via la fonctionnalité «Modification de l'entité légale» de REACH-IT. En général, il s'agit de modifications apportées à l'identité du déclarant, du pré-déclarant, du notifiant RDAPP ou C&E, du demandeur, de l'utilisateur en aval, du demandeur de l'autorisation ou du titulaire de l'autorisation, dans le contexte de fusions, d'absorptions, de scissions, de ventes d'actifs et de changements ayant trait aux représentants exclusifs.

Il n'est pas nécessaire de notifier à l'ECHA les changements de propriété et de contrôle de l'entité légale, notamment les changements concernant l'actionnariat ou le passage de la propriété exclusive à la propriété conjointe. Ces changements doivent cependant être notifiés à l'ECHA conformément à la procédure applicable s'ils s'accompagnent, par exemple, d'un changement de la personnalité juridique, d'une modification de la fourchette de quantité ou encore d'un

³ La taille d'une entreprise peut varier au fil du temps, et les données relatives aux partenaires et aux entreprises connexes peuvent être pertinentes pour déterminer la taille de l'entreprise. Les entreprises doivent donc être familiarisées avec les règles fixées dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission relative à la définition des PME et réexaminer la déclaration relative à la taille de l'entreprise avant de soumettre tout enregistrement ou toute demande.

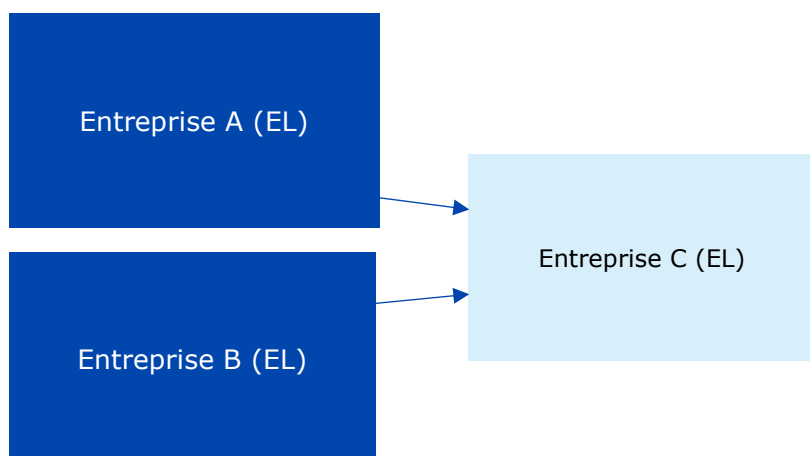
changement de nom ou d'adresse. Les changements de propriété et de contrôle de l'entité légale peuvent également avoir une incidence sur la taille de l'entreprise.

Des exemples de scénarios impliquant une modification de l'entité légale devant être notifiée à l'ECHA sont présentés dans les sections suivantes.

3.1 Fusions et absorptions

3.1.1 Fusion

Une fusion désigne l'union de deux entreprises en une nouvelle entité légale. Dans le cas d'une fusion, les entreprises fusionnées peuvent toutes deux cesser d'exister. La nouvelle entité légale acquerra tous les droits et obligations des entreprises qui fusionnent.



Scénario 1a:

L'entreprise A (une entité légale titulaire d'un enregistrement pour la substance x) et l'entreprise B (une entité légale titulaire d'un enregistrement pour une substance y) fusionnent leurs activités commerciales pour créer une nouvelle entité légale, l'entreprise C. Les entreprises A et B cesseront d'exister.

L'entreprise A et l'entreprise B doivent chacune engager, l'une après l'autre⁴, une modification de l'entité légale dans REACH-IT afin de transférer les enregistrements (et, le cas échéant, les pré-enregistrements, les notifications, les enquêtes et les rapports d'utilisateurs en aval) vers le compte ECHA de l'entreprise C. La nouvelle entreprise C reprendra les enregistrements (ainsi que les autres éléments) pour les substances x et y. L'entreprise C devra s'acquitter auprès de


⁴ En raison de la mise en œuvre technique de la fonctionnalité de modification de l'entité légale dans REACH-IT, l'entreprise B ne peut pas engager la modification de l'entité légale vers l'entreprise C si la modification de l'entité légale de l'entreprise A vers l'entreprise C est toujours en cours.

l'ECHA de deux redevances pour la modification de l'entité légale.

Scénario 1b:

Que se passe-t-il si les entreprises A et B détiennent des enregistrements pour la même substance?

L'entreprise A (une entité légale détenant des enregistrements pour un certain nombre de substances, notamment la substance x dans des quantités comprises entre 100 et 1 000 tonnes par an) et l'entreprise B (une entité légale détenant des enregistrements pour un certain nombre de substances, notamment la substance x dans des quantités comprises entre 10 et 100 tonnes par an) fusionnent leurs activités commerciales afin de créer une nouvelle entité légale: l'entreprise C. Les entreprises A et B cessent d'exister.

 Une entreprise ne peut pas disposer de deux enregistrements pour la même substance. Par conséquent, si l'enregistrement d'une substance est transféré vers le compte ECHA d'une entreprise qui dispose déjà d'un enregistrement pour la même substance, le statut de l'enregistrement transféré sera marqué comme «annulé»⁵ dans REACH-IT.

La nouvelle entreprise C reprendra les enregistrements (et, le cas échéant, les pré-enregistrements, les notifications, les enquêtes et les rapports d'utilisateurs en aval) pour toutes les substances, y compris pour la substance x. Dans ce cas, deux possibilités se présentent:

- Si l'entreprise A est la première à engager une modification de l'entité légale dans REACH-IT, l'entreprise C reprend les enregistrements (et les autres éléments) pour toutes les substances, y compris l'enregistrement pour la substance x dans des quantités comprises entre 100 et 1 000 tonnes par an. Étant donné que l'entreprise C ne peut pas disposer de deux enregistrements pour la même substance, quand l'entreprise B transfère ultérieurement⁶ ses enregistrements (y compris celui pour la substance x dans des quantités comprises entre 10 et 100 tonnes par an), cet enregistrement pour la substance x sera marqué comme «annulé» dans REACH-IT à l'issue du transfert.
- Si l'entreprise B est la première à engager la modification de l'entité légale dans REACH-IT et que l'entreprise A suit, l'entreprise C reprendra les enregistrements (et les autres éléments) pour toutes les substances, y compris l'enregistrement de la substance x dans des quantités comprises entre 10 et 100 tonnes par an. Dans ce cas, l'enregistrement de la substance x issu de l'entreprise A sera marqué comme «annulé» dans REACH-IT après que l'entreprise A effectue le transfert, mais REACH-IT gardera la trace du droit de l'entreprise C à la fourchette supérieure de 100 à 1 000 tonnes par an. Si l'entreprise C fabrique la substance x dans cette quantité plus élevée, elle sera tenue de procéder à une mise à jour de la fourchette de quantité dans REACH-IT (passant alors de 10 à 100 tonnes par an à une fourchette de 100 à 1 000 tonnes par an), mais aucune redevance ne sera demandée pour cette mise à jour de la fourchette de quantité.

Dans les deux cas, l'entreprise C devra s'acquitter auprès de l'ECHA de deux redevances pour la modification de l'entité légale.

⁵ L'historique des enregistrements reste disponible dans REACH-IT pour le successeur légal.

⁶ En raison de la mise en œuvre technique de la fonctionnalité de modification de l'entité légale dans REACH-IT, l'entreprise B ne peut pas engager la modification de l'entité légale vers l'entreprise C si la modification de l'entité légale de l'entreprise A vers l'entreprise C est toujours en cours.

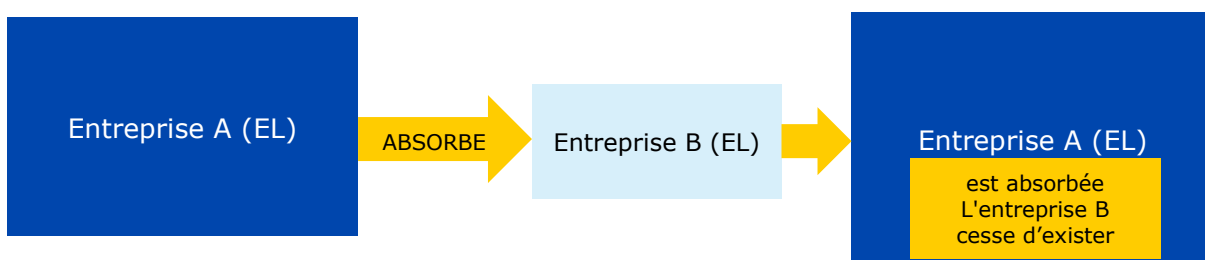
Scénario 2:

L'entreprise A (une entité légale titulaire d'un enregistrement pour la substance x) et l'entreprise B (une entité légale sans aucun enregistrement dans REACH-IT) fusionnent leurs activités commerciales pour créer une nouvelle entité légale: l'entreprise C. Les entreprises A et B cesseront d'exister.

L'entreprise A doit engager une modification de l'entité légale dans REACH-IT afin de transférer l'enregistrement (et, le cas échéant, le pré-enregistrement, la notification, l'enquête et le rapport de l'utilisateur en aval) vers le compte ECHA de l'entreprise C. La nouvelle entreprise C reprendra l'enregistrement (et les autres éléments) pour la substance x. L'entreprise C devra s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour la modification de l'entité légale.

3.1.2 Absorption

Une absorption est une forme de fusion, impliquant que deux entreprises ou plus se regroupent dans une «entreprise existante». Dans le cas d'une absorption, une seule entreprise continuera d'exister; l'autre cessera d'exister. L'entreprise absorbée transfère ses actifs et passifs à l'entreprise absorbante. Ainsi, l'entreprise qui absorbe acquerra tous les droits et obligations de l'entreprise absorbée.



Scénario 1:

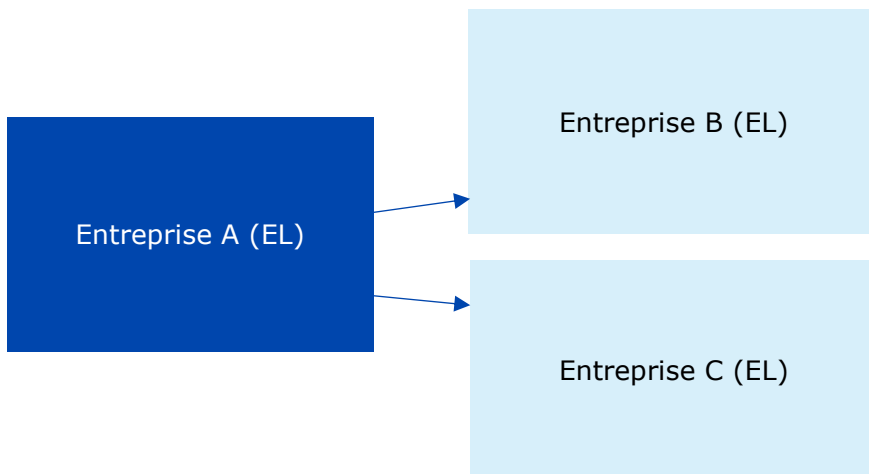
L'entreprise A (une entité légale sans aucun enregistrement dans REACH-IT) absorbe l'entreprise B (une entité légale détentrice d'un enregistrement pour la substance x) et reprendra les activités commerciales et l'enregistrement de la substance x. L'entreprise B cessera d'exister.

L'entreprise B doit engager une modification de l'entité légale dans REACH-IT afin de transférer l'enregistrement (et, le cas échéant, le pré-enregistrement, la notification, l'enquête ou le rapport de l'utilisateur en aval) vers le compte ECHA de l'entreprise A. L'entreprise A reprendra l'enregistrement (et les autres éléments) pour la substance x. L'entreprise A devra s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour la modification de l'entité légale.

3.2 Scissions, cessions d'actions et vente d'actifs

3.2.1 Scission

La scission est un plan d'action par lequel une entreprise individuelle se scinde en deux entreprises (entités légales) ou plus exploitées séparément. Dans le cas d'une scission, l'entreprise qui est scindée cessera d'exister. Les nouvelles entités légales acquerront tous les droits et obligations de l'entreprise qui a scindé ses activités commerciales.



Scénario 1:

L'entreprise A (une entité légale qui détient des enregistrements pour les substances x et y) scinde ses activités commerciales et sera divisée en entreprises B et C. L'entreprise B reprendra l'activité commerciale associée à la substance x et deviendra la titulaire de l'enregistrement de la substance x. L'entreprise C reprendra l'activité commerciale relative à la substance y et deviendra la titulaire de l'enregistrement de la substance y. L'entreprise A cessera d'exister.

L'entreprise A doit engager deux modifications de l'entité légale distinctes dans REACH-IT afin de transférer les enregistrements (et, le cas échéant, les pré-enregistrements, les notifications, les enquêtes ou les rapports d'utilisateur en aval) vers les comptes ECHA des entreprises B et C. L'entreprise B reprendra l'enregistrement (et les autres éléments) associés à la substance x. L'entreprise C reprendra l'enregistrement (et les autres éléments) relatifs à la substance y. Les entreprises B et C devront toutes deux s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour modification de l'entité légale.

Scénario 2:

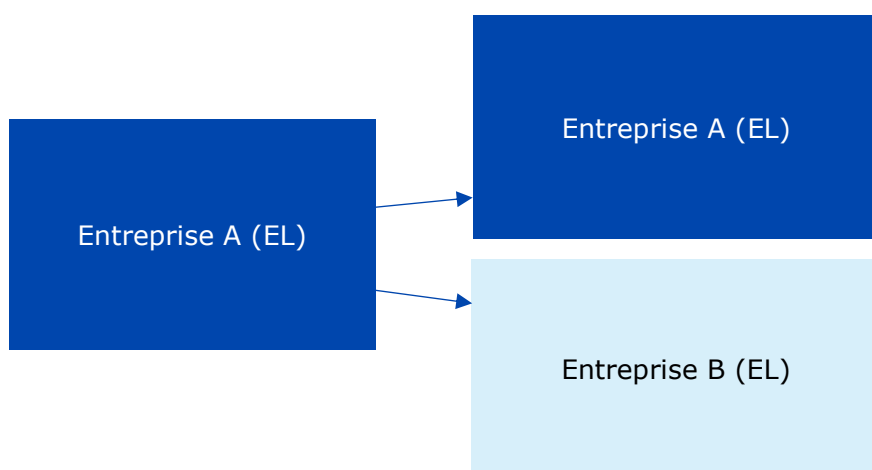
L'entreprise A (une entité légale qui détient des enregistrements pour les substances x et y) scinde ses activités commerciales et sera divisée en entreprises B et C. L'entreprise B reprendra les activités commerciales associées aux substances x et y et deviendra la titulaire des enregistrements des substances x et y. L'entreprise A cessera d'exister.

L'entreprise A doit engager une modification de l'entité légale dans REACH-IT afin de transférer les enregistrements (et, le cas échéant, les pré-enregistrements, les notifications, les enquêtes ou les rapports d'utilisateur en aval) vers le compte ECHA de l'entreprise B. L'entreprise B reprendra les enregistrements (et les autres éléments) associés aux substances x et y. L'entreprise B devra s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour la modification de l'entité légale.

⚠ Si l'entreprise C continue également de fabriquer ou d'importer les substances x et y comme l'entreprise B, elle devra enregistrer ces substances avant d'entamer l'activité d'importation ou de fabrication.

3.2.2 Cession d'actions

La cession d'actions consiste en la réorganisation d'une entreprise existante en divisant une entreprise mère et en créant une entreprise indépendante. L'entreprise mère continuera d'exister.



Scénario 1:


L'entreprise A (une entité légale qui détient des enregistrements pour les substances x et y) réorganise ses activités commerciales en se subdivisant en une filiale distincte: l'entreprise B. L'entreprise B reprendra les activités commerciales liées aux substances x et y et deviendra la titulaire des enregistrements des substances x et y. L'entreprise mère (l'entreprise A) continuera d'exister, mais mettra un terme à ses activités commerciales antérieures qui sont en lien avec les substances x et y.

L'entreprise A doit engager une modification de l'entité légale dans REACH-IT afin de transférer les enregistrements (et, le cas échéant, les pré-enregistrements, les notifications, les enquêtes ou les rapports d'utilisateur en aval) vers le compte ECHA de l'entreprise B. La nouvelle entreprise B reprendra les enregistrements (et les autres éléments) associés aux substances x et y. L'entreprise B devra s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour la modification de l'entité légale.

Scénario 2:

L'entreprise A (une entité légale détenant des enregistrements pour les substances x et y) réorganise ses activités commerciales en se subdivisant en une filiale distincte: l'entreprise B. L'entreprise B reprendra les activités commerciales liées à la substance x et deviendra la titulaire de l'enregistrement pour la substance x. L'entreprise mère (l'entreprise A) continuera d'exister et poursuivra ses activités commerciales qui sont en lien avec la substance y.


L'entreprise A doit engager une modification de l'entité légale dans REACH-IT afin de transférer l'enregistrement (et, le cas échéant, le pré-enregistrement, la notification, l'enquête et le rapport de l'utilisateur en aval) vers le compte ECHA de l'entreprise B. La nouvelle entreprise B reprendra l'enregistrement (et les autres éléments) pour la substance x. L'entreprise B devra s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour la modification de l'entité légale.

 Si l'entreprise B continue de fabriquer ou d'exporter la substance y à l'instar de l'entreprise mère (l'entreprise A), elle devra enregistrer cette substance avant de commencer son activité d'importation ou de fabrication.

Scénario n° 3:

L'entreprise A (une entité légale qui détient des enregistrements pour les substances x et y) réorganise ses activités commerciales en se subdivisant en une filiale distincte: l'entreprise B. L'entreprise mère (l'entreprise A), continuera d'exister et poursuivra ses activités commerciales, tout en restant la titulaire des enregistrements pour les substances x et y.

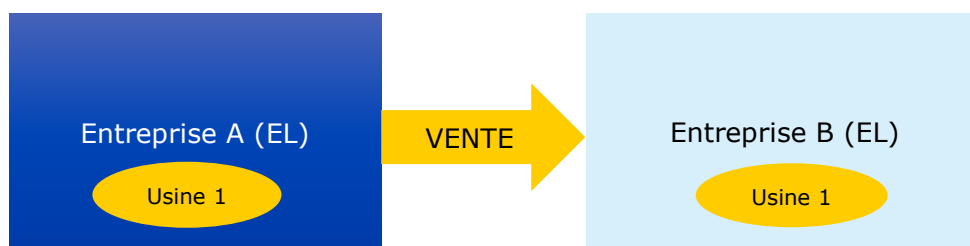
En pareille situation, même en cas de modification de la personnalité juridique du déclarant, aucune modification de l'entité légale n'aura besoin d'être signalée à l'ECHA. Cependant, si d'autres modifications sont apportées à la suite de cette cession d'actions (par exemple, une modification de la fourchette de quantité), l'entreprise A devra mettre à jour son enregistrement en conséquence.

 Si l'entreprise B continue de fabriquer ou d'importer des substances x et y à l'instar de l'entreprise mère (l'entreprise A), elle devra enregistrer ces substances avant de commencer son activité d'importation ou de fabrication.

3.2.3 Vente d'actifs

Une vente d'actifs, telle que la vente d'une usine de fabrication ou d'une activité commerciale associée à une substance enregistrée au titre de REACH, est considérée comme une modification de la personnalité juridique. Ce qui peut être considéré comme une vente d'actifs peut varier en fonction du droit national des sociétés applicable dans les États membres de l'UE. En tout état de cause, les enregistrements, les pré-enregistrements, les enquêtes, les notifications, les rapports d'utilisateurs en aval et les demandes d'autorisation ne peuvent être considérés comme des marchandises, c'est-à-dire qu'ils ne constituent pas, en soi, des actifs susceptibles d'être vendus. Ils ne peuvent être transférés à une autre entreprise qu'à la suite du transfert de l'activité soumise à l'obligation correspondante, telle que l'usine dans laquelle la substance est fabriquée ou les actifs associés à l'activité commerciale d'importation.

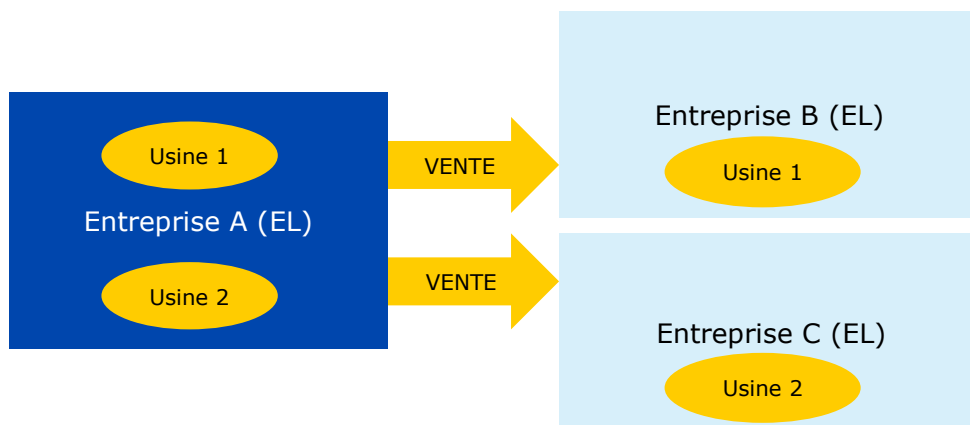
Scénario 1:



L'entreprise A (une entité légale qui détient un enregistrement pour la substance x) vend l'usine de fabrication dans laquelle la substance x est fabriquée ainsi que son activité commerciale en lien avec cette substance à l'entreprise B. L'entreprise B deviendra la propriétaire de l'activité commerciale et de l'usine de fabrication, ainsi que la titulaire de l'enregistrement de la substance x.

L'entreprise A doit engager une modification de l'entité légale dans REACH-IT afin de transférer l'enregistrement (et, le cas échéant, le pré-enregistrement, la notification, l'enquête et le rapport de l'utilisateur en aval) vers le compte ECHA de l'entreprise B. L'entreprise B reprendra l'enregistrement (et les autres éléments) pour la substance x. L'entreprise B devra s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour la modification de l'entité légale.

Scénario 2:

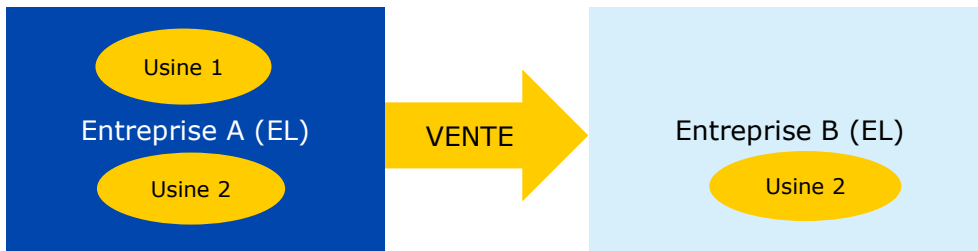


L'entreprise A (une entité légale qui détient des enregistrements pour les substances x et y) possède les usines de fabrication 1 et 2, dans lesquelles sont fabriquées les substances x et y. L'entreprise A vend l'usine de fabrication 1 dans laquelle est fabriquée la substance x ainsi que son activité commerciale en lien avec cette substance à l'entreprise B. L'entreprise B devient propriétaire de l'activité commerciale et de l'usine de fabrication, ainsi que la titulaire de l'enregistrement de la substance x. L'entreprise A vend l'usine de fabrication 2 dans laquelle est fabriquée la substance y ainsi que son activité commerciale en lien avec cette substance à l'entreprise C. L'entreprise C devient propriétaire de l'activité commerciale et de l'usine de fabrication, ainsi que la titulaire de l'enregistrement de la substance y.

L'entreprise A doit engager deux modifications de l'entité légale dans REACH-IT afin de transférer les enregistrements (et, le cas échéant, les pré-enregistrements, les notifications, les enquêtes ou les rapports d'utilisateur en aval) vers les comptes ECHA des entreprises B et C. L'entreprise B reprend l'enregistrement (et les autres éléments) associés à la substance x. L'entreprise C reprend l'enregistrement (et les autres éléments) relatifs à la substance y. Les

entreprises B et C devront toutes deux s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour modification de l'entité légale.

Scénario 3:



L'entreprise A (une entité légale qui détient un enregistrement pour la substance x) possède les usines de fabrication 1 et 2, dans lesquelles est fabriquée la substance x. L'entreprise A vend l'usine de fabrication 2 dans laquelle est fabriquée la substance x ainsi que son activité commerciale en lien avec cette substance à l'entreprise B. L'entreprise B devient propriétaire de l'activité commerciale et de l'usine de fabrication 2. L'entreprise A poursuivra son activité commerciale relative à la fabrication de la substance x dans l'usine 1 et restera la titulaire de l'enregistrement pour la substance x.



Un même enregistrement ne peut être partagé par deux entreprises différentes.

Dans cette situation, aucune modification de la personnalité juridique du déclarant (à savoir, l'entreprise A) n'est requise. En conséquence, aucune modification de l'entité légale n'a besoin d'être signalée à l'ECHA. Cependant, si d'autres modifications sont apportées à la suite de cette vente d'actifs (par exemple, une modification de la fourchette de quantité), l'entreprise A devra mettre à jour son enregistrement en conséquence.

En outre, l'entreprise B deviendra la nouvelle propriétaire de l'usine de fabrication 2 mais ne sera pas titulaire d'un enregistrement pour la substance x. L'entreprise B doit enregistrer la substance x avant de se lancer dans la fabrication de ladite substance.

3.3 Modifications relatives aux représentants exclusifs

Les fabricants, les formulateurs et les producteurs d'articles basés en dehors de l'Espace économique européen (EEE), qui se compose des États membres de l'UE et de la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein, peuvent désigner un représentant exclusif établi au sein de l'EEE pour reprendre les tâches et responsabilités des importateurs au titre du règlement REACH.

Un représentant exclusif peut représenter plusieurs entreprises établies en dehors de l'EEE. Dans ce cas, le représentant exclusif doit créer des comptes ECHA distincts («entités légales» dans REACH-IT) pour chaque entreprise hors EEE qu'il représente et soumettre les enregistrements nécessaires pour chacune des entreprises représentées. Les représentants exclusifs doivent remarquer qu'ils ne doivent pas modifier leur rôle de «Représentant exclusif» en «Importateur» ou «Fabricant» pour un enregistrement donné. Il s'agit là de rôles différents en vertu du REACH qui ne sont ni interchangeables, ni convertibles.

Le représentant exclusif doit communiquer à l'ECHA toute modification ayant trait à :

- l'identité du représentant exclusif lui-même; et

- l'identité du fabricant, du formulateur ou du producteur d'articles hors EEE qui a désigné le représentant exclusif.

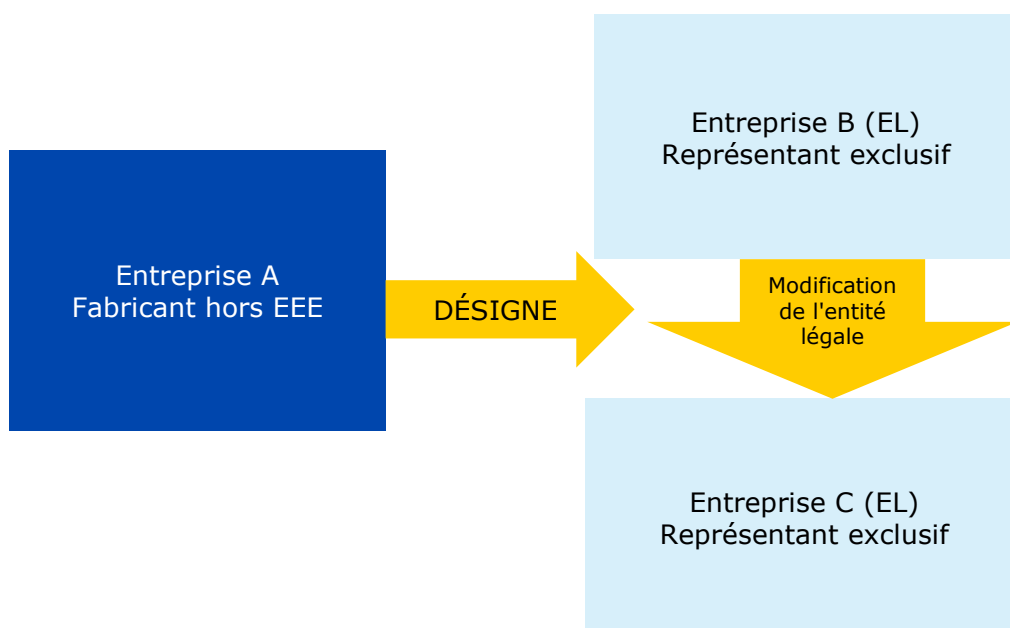
3.3.1 Modifications relatives à l'identité du représentant exclusif

Si le représentant exclusif fait lui-même l'objet d'une fusion, d'une absorption, d'une scission ou d'une vente d'actifs, le représentant exclusif doit rendre compte de ces changements à l'ECHA par l'intermédiaire de REACH-IT sous «Modification du représentant exclusif».

Si l'entreprise hors EEE souhaite modifier son représentant exclusif, le représentant exclusif initial ne doit signaler un tel changement à l'ECHA par l'intermédiaire de REACH-IT en engageant une «modification de l'entité légale» pour transférer les enregistrements, les pré-enregistrements, les notifications, les enquêtes ou les rapports d'utilisateurs en aval au nouveau représentant exclusif désigné par l'entreprise hors EEE. Afin d'éviter tout désaccord, il est conseillé à l'entreprise hors EEE d'inclure, dans l'accord par lequel elle a désigné son représentant initial, des clauses concernant la manière de gérer le cas de la modification du représentant exclusif. La désignation d'un représentant exclusif relève d'un accord privé entre deux entreprises.

Dans certains cas exceptionnels, lorsqu'il n'est pas possible pour le représentant exclusif précédent d'engager la modification de l'entité légale dans REACH-IT (par exemple en raison d'une faillite et d'une cessation d'activités de l'ancien représentant exclusif), l'entreprise hors EEE et son représentant exclusif nouvellement désigné peuvent contacter le service d'assistance de l'ECHA pour de plus amples orientations.

Scénario 1:



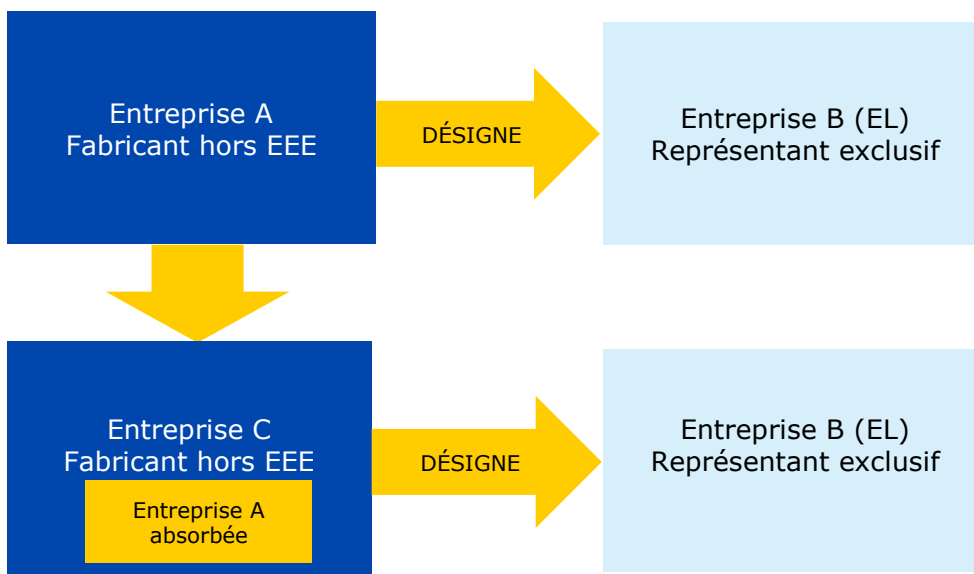
L'entreprise A (fabricant de la substance x situé hors EEE), d'un commun accord, désigne l'entreprise B établie dans l'EEE comme étant son représentant exclusif. En tant que représentant exclusif de l'entreprise A, l'entreprise B enregistre la substance x (en indiquant la taille de l'entreprise A sur le compte ECHA). Quelques années plus tard, l'entreprise A décide de changer de représentant exclusif et le rôle de représentant exclusif doit être transféré de l'entreprise B à l'entreprise C établie dans l'EEE. Les trois entreprises conviennent du changement.

L'entreprise B, le représentant exclusif initial de l'entreprise A, doit engager une modification de l'entité légale dans REACH-IT afin de transférer l'enregistrement (et, le cas échéant, le pré-enregistrement, la notification, l'enquête et le rapport de l'utilisateur en aval) vers le compte ECHA du représentant exclusif nouvellement désigné, à savoir l'entreprise C. L'entreprise C reprendra l'enregistrement (et les autres éléments) pour la substance x. L'entreprise C devra s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour la modification de l'entité légale et indiquer la taille de l'entreprise A de façon à payer le montant correspondant.

3.3.2 Modification de l'identité d'un fabricant, d'un formulateur ou d'un producteur hors EEE ayant désigné un représentant exclusif

Si un fabricant, un formulateur ou un producteur qui est établi en dehors de l'EEE et qui a désigné un représentant exclusif fait l'objet d'une fusion, d'une absorption, d'une scission ou d'une vente d'actifs, son représentant exclusif doit signaler lesdits changements associés à son identité à l'ECHA via REACH-IT sous «Modification du représentant exclusif».

Scénario 2:



L'entreprise A (fabricant de la substance x situé hors EEE), d'un commun accord, désigne l'entreprise B établie dans l'EEE comme étant son représentant exclusif. En tant que représentant unique de l'entreprise A, l'entreprise B enregistre la substance x (en indiquant la taille de l'entreprise A dans le compte ECHA). Quelques années plus tard, l'entreprise A est absorbée par l'entreprise C (fabricant de la substance x non établi dans l'EEE). L'entreprise B continue de faire office de représentant exclusif de l'entreprise C pour l'enregistrement de la substance x.

En tant que représentant exclusif, l'entreprise B devra créer un nouveau compte ECHA pour représenter la nouvelle entité légale: l'entreprise C. Le compte doit refléter la taille de l'entreprise C. L'entreprise B devra transférer l'enregistrement (et, le cas échéant, le pré-enregistrement, la notification, l'enquête ou le rapport de l'utilisateur en aval) de la substance x du compte ECHA utilisé pour représenter l'entreprise A vers un compte ECHA consacré à la nouvelle entreprise C. Cette opération est effectuée dans REACH-IT en utilisant la fonctionnalité de modification de l'entité légale et en sélectionnant «Modification du représentant exclusif». L'entreprise B devra s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour la modification de l'entité

légale⁷.

4. Procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT, redevances et documents justificatifs

Ce chapitre présente les informations clés qu'il convient de vérifier avant d'engager une procédure de modification de l'entité légale, décrit les principales étapes de la procédure dans REACH-IT et précise la base de calcul de la redevance ainsi que les documents qui doivent être fournis à l'ECHA à titre de preuve pour justifier la modification.

Les entreprises doivent savoir que le droit national des sociétés, ainsi que le type d'éléments de preuve pouvant servir à documenter la modification d'une personnalité juridique, diffèrent d'un État membre de l'UE à l'autre. Il incombe à l'entreprise de vérifier à l'avance le droit national applicable ainsi que les éléments de preuve pertinents à fournir.

4.1 Ce qu'il faut vérifier avant d'engager une procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT

Avant d'engager une procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT, tant l'entité légale initiale que le successeur légal doivent vérifier ce qui suit:

- Au moment de signaler la modification de l'entité légale, le successeur légal doit indiquer la taille de l'entreprise appropriée dans REACH-IT. Cela signifie que le successeur légal doit indiquer, avant tout transfert, la taille de son entreprise actuelle une fois la modification de l'entité légale effectuée. Pour un représentant exclusif, la taille de l'entreprise utilisée doit être déterminée en fonction de la taille de l'entreprise hors EEE qui a été investie du pouvoir de nomination. Si le successeur légal indique être une PME, il lui sera demandé de ne payer que la redevance réduite correspondante pour modifier l'entité légale. Le successeur légal doit savoir que l'ECHA peut à tout moment engager une procédure de vérification des PME pour confirmer l'éligibilité à des redevances réduites pour un enregistrement. Les conséquences d'une fausse déclaration concernant la taille d'une entreprise sont décrites sur le site web de l'ECHA⁸.
- Le rôle de «déclarant principal» ou de «membre» de l'entité légale initiale sera transféré au successeur légal avec l'enregistrement correspondant. Si le rôle de «déclarant principal» ne doit pas être transféré, l'entité légale initiale doit se décharger du rôle de «déclarant principal» avant de procéder à la modification de l'entité légale, en transférant ce rôle à un autre déclarant de la soumission conjointe, après concertation avec tous les membres de la soumission conjointe.
- Un enregistrement, un pré-enregistrement, une enquête, une notification ou un rapport de l'utilisateur en aval ne peut être transféré qu'à un seul successeur légal. REACH-IT n'autorise ni la division ni le partage d'un élément entre deux entités légales ou plus.
- Une entreprise ne peut disposer que d'un enregistrement par substance dans REACH-IT. Par conséquent, si un enregistrement est transféré à une entreprise qui dispose déjà d'un

⁷ Un scénario similaire est décrit dans les [questions et réponses 1188](#).

⁸ Voir annexe 1.

enregistrement pour la même substance, le statut de l'enregistrement transféré indiquera «annulé» dans REACH-IT⁹.

- Si l'enregistrement n'est pas encore achevé, est en cours de mise à jour ou est inclus dans une autre modification de l'entité légale, il ne peut alors pas être transféré au successeur légal.
- Le successeur légal ne peut pas être impliqué dans plusieurs modifications d'une entité légale simultanément. En d'autres termes, si une modification de l'entité légale a été engagée pour transférer des éléments sur le compte d'un successeur légal donné, aucune autre modification de l'entité légale ne peut être engagée en vue d'un transfert vers ce successeur légal tant que la première modification de l'entité légale n'est pas terminée (c'est-à-dire que le paiement a été reçu et que les éléments ont été transférés).
- Les documents justificatifs doivent être fournis au format PDF. En fonction du type de modification de l'entité légale, le contenu des documents justificatifs peut différer:
 - En cas de fusion, absorption, scission, cession d'actions ou vente d'actifs, l'entité légale initiale doit apporter la preuve de la modification de l'identité légale, telle que l'extrait du registre national du commerce ou des entreprises ou l'accord pertinent relatif à la modification.
 - En cas de modification du représentant exclusif, l'entité légale initiale doit au moins fournir la lettre de nomination du nouveau représentant exclusif par l'entreprise établie en dehors de l'EEE.
- Le successeur légal doit s'acquitter auprès de l'ECHA d'une redevance pour le transfert des enregistrements (des redevances réduites s'appliquent pour les PME). Le transfert des pré-enregistrements, des notifications C&E, des notifications RDAPP, des enquêtes et des rapports d'utilisateurs en aval est gratuit.

4.2 Étapes de la procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT

Étape 1: L'entité légale initiale engage une modification de l'entité légale en utilisant la fonctionnalité «Modification de l'entité légale» dans REACH-IT.

- L'entité légale initiale doit fournir un nom pour la modification de l'entité légale, désigner une personne de contact et ajouter l'UUID du successeur légal dans l'onglet «Détails de la modification de l'entité légale» avant de passer à l'étape suivante.
- L'entité légale initiale doit sélectionner le type de modification de l'entité légale (à savoir, «Fusion», «Scission» ou «Modification du représentant exclusif») dans l'onglet «Type de modification de l'entité légale» puis continuer en sélectionnant les éléments («actifs» dans REACH-IT) à transférer.
- Dans le cas d'une «Scission» ou de la «Modification du représentant exclusif», l'entité légale initiale doit sélectionner manuellement les éléments (tels que les pré-enregistrements, les enregistrements, les enquêtes, les notifications et les rapports d'utilisateurs en aval) qui doivent être transférés au successeur légal.

⁹ Voir section 3.1.1.

Dans le cas d'une «Fusion», le système créera automatiquement la liste des éléments à transférer par défaut, sans qu'il soit possible de la modifier. Si la liste des éléments est longue, elle figurera sur plusieurs pages.

- L'entité légale initiale doit ajouter les documents justificatifs au format PDF dans l'onglet «Pièces jointes».
- L'entité légale initiale devrait procéder à une double vérification de tous les éléments avant de confirmer la modification de l'entité légale.
- Une fois que la modification de l'entité légale est confirmée, REACH-IT affichera le nom de la modification de l'entité légale et fournira le jeton de sécurité (clé numérique) qui devra être partagé avec le successeur légal pour finaliser la modification de l'entité légale dans REACH-IT.

Étape 2: Le successeur légal vérifie si la modification de l'entité légale est correcte (les éléments à transférer sont indiqués correctement) dans REACH-IT.

- L'entité légale initiale doit communiquer au successeur légal en dehors de REACH-IT (par courrier électronique par exemple) que la modification de l'entité légale est prête à être examinée; elle fournit le nom de la modification de l'entité légale ainsi que le jeton de sécurité de sorte que le successeur légal puisse accéder aux informations relatives à la modification de l'entité légale dans REACH-IT. Le jeton de sécurité n'est associé à aucune date d'expiration: il reste valable jusqu'à l'achèvement de l'étape de validation de la modification de l'entité légale.
- Après avoir saisi le nom de l'entité légale et le jeton de sécurité dans REACH-IT, le successeur légal peut vérifier la liste des éléments à transférer sur son compte ECHA. Si des changements sont nécessaires, le successeur légal peut demander à l'entité légale initiale de mettre à jour les informations contenues dans REACH-IT. Le successeur légal ne peut ni supprimer la modification de l'entité légale, ni mettre à jour la liste des éléments: cela ne peut être fait que par l'entité légale initiale qui a engagé la procédure.
- Une fois la liste des éléments finalisée, le successeur légal peut passer à l'étape de validation.

Étape 3: Le successeur légal valide la modification de l'entité légale dans REACH-IT.

- En validant la modification de l'entité légale, le successeur légal confirme le contenu du transfert à effectuer sur le compte ECHA du successeur légal.
- Le successeur légal doit désigner une personne de contact (qui peut être contactée par l'ECHA au sujet de la modification de l'entité légale) et continuer jusqu'à la confirmer.
- REACH-IT affichera un message de confirmation dès lors que la validation de la modification de l'entité légale par le successeur légal sera confirmée.

Étape 4: L'ECHA émet la facture pour la modification de l'entité légale à l'attention du successeur légal par le biais de REACH-IT.

- Conformément à l'article 5 du règlement relatif aux redevances², l'ECHA émettra une facture au titre de la modification de l'entité légale si la liste d'éléments contient un ou plusieurs éléments qui donnent lieu à une redevance, tels que des enregistrements ou les enregistrements d'intermédiaires isolés restant sur le site et d'intermédiaires isolés transportés.
- Aucune redevance ne sera perçue pour la modification de l'entité légale si la liste d'éléments ne contient que des éléments qui ne donnent pas lieu à une redevance (par ex., des pré-enregistrements, des notifications RDAPP, des notifications C&E, des notifications d'enquêtes et des rapports d'utilisateurs en aval).
- La redevance est déterminée sur la base de la taille de l'entreprise déclarée par le successeur légal après le changement de personnalité juridique. En ce qui concerne les modifications liées aux représentants exclusifs, la redevance est déterminée sur la base de la déclaration effectuée par le successeur légal de la taille de l'entreprise hors EEE qui a désigné le représentant exclusif.
- Lorsqu'une redevance doit être acquittée, une facture (une seule facture par modification de l'entité légale) est émise à l'attention du successeur légal par le biais de REACH-IT. La date d'exigibilité initiale est fixée à 14 jours à compter de la date de la facture. Si le paiement n'est pas fourni dans les 14 jours, l'ECHA adressera un rappel et accordera une prolongation du délai de paiement.

Étape 5: Le successeur légal s'acquitte de la facture au titre de la modification de l'entité légale et la procédure est finalisée dans REACH-IT (les éléments sont transférés au successeur légal).

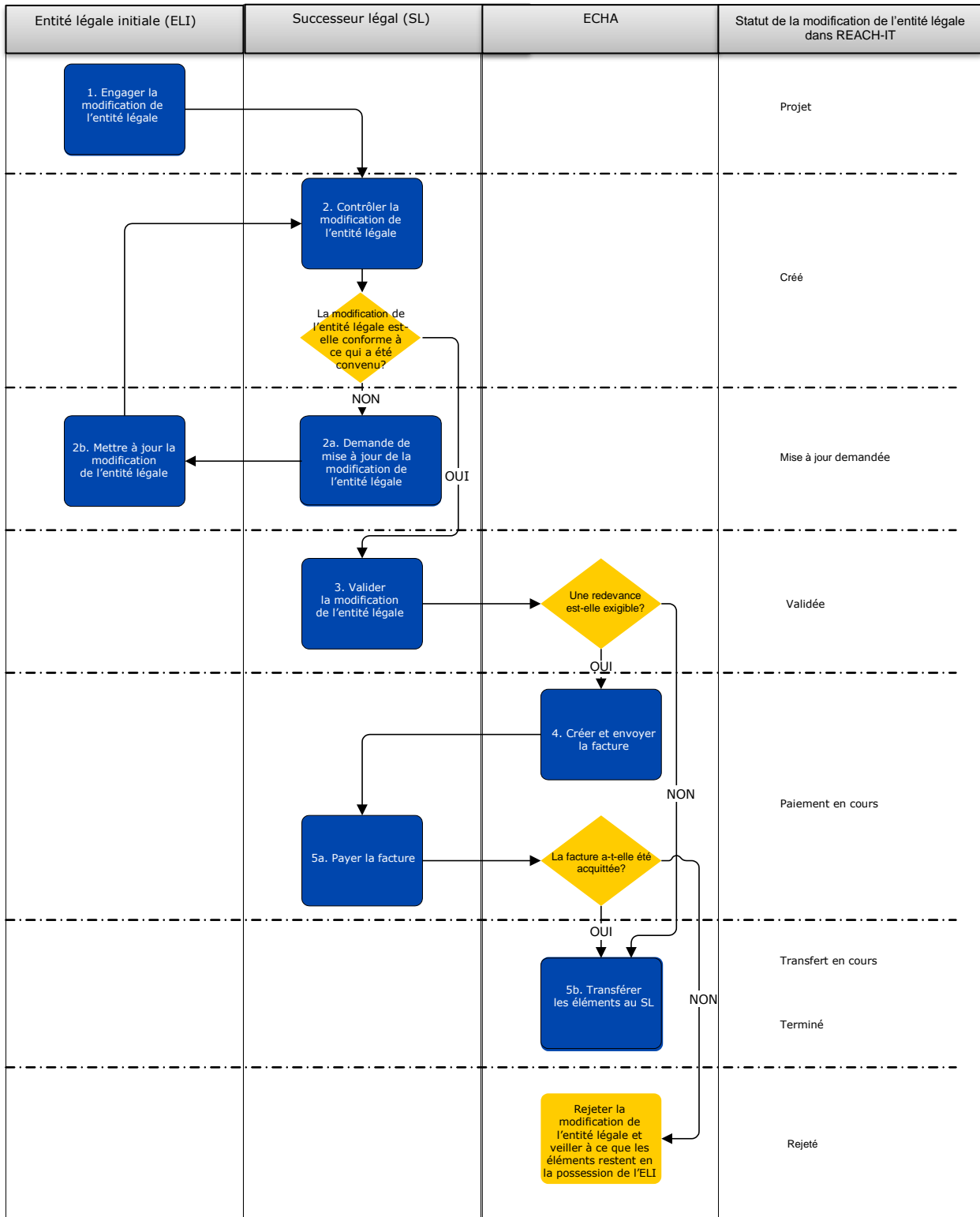
- Si la modification de l'entité légale ne contient pas d'éléments qui font l'objet d'une redevance et que, par conséquent, aucune facture n'est émise, les éléments seront transférés dès que la procédure sera achevée par le successeur légal.
- Si le paiement est intégral et qu'il est reçu par l'ECHA dans le délai imparti, le transfert des éléments aura lieu, et la procédure de modification de l'entité légale sera finalisée dans REACH-IT.
- Si la facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, la modification de l'entité légale sera rejetée dans REACH-IT et les éléments ne seront pas transférés au successeur légal. Les éléments resteront en la possession de l'entité légale initiale.

Étape 6: Le successeur légal vérifie les informations contenues dans l'enregistrement et soumet toute mise à jour requise (modification de la fourchette de quantité par exemple).

Les étapes de la procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT sont également décrites dans le graphique ci-dessous (Tableau 2).

Les actions des trois acteurs concernés par la procédure, à savoir l'entité légale initiale, le successeur légal et l'ECHA, sont décrites dans leurs colonnes spécifiques. Une quatrième colonne indique le statut de la procédure dans REACH-IT depuis le début et jusqu'à la finalisation de la procédure de modification de l'entité légale.

Tableau 2: Procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT



5. Modifications administratives dans l'identité du déclarant

Ce chapitre décrit les modifications administratives apportées à l'identité du déclarant. Contrairement aux modifications de la personnalité juridique liées à une fusion, une absorption, une cession d'actions, une vente d'actifs ou la modification du représentant exclusif, il s'agit généralement de modifications mineures des coordonnées d'un déclarant, notamment de modifications apportées aux informations sur les entreprises (nom ou adresse), qui doivent être notifiées à l'ECHA.



Une entreprise peut décider de modifier sa raison sociale à des fins administratives ou commerciales, par exemple si des partenaires quittent l'entreprise, ou encore pour des raisons marketing. De la même manière, une entreprise peut déménager son siège à une nouvelle adresse dans le même État membre tout en restant la même entité légale.

Dans les deux cas, seul le nom ou l'adresse de l'entreprise change, mais la personnalité juridique de l'entreprise reste inchangée. Par conséquent, aucune modification de l'entité légale ne doit être notifiée à l'ECHA, mais les informations relatives à l'entreprise (nom ou adresse) doivent être mises à jour dans REACH-IT.

Pour procéder à la mise à jour:

- connectez-vous à votre compte ECHA et modifiez le nom ou l'adresse de l'entreprise le cas échéant;
- acceptez la clause de non-responsabilité; et
- téléchargez un document justificatif émanant d'un registre national ou de toute autre institution pour prouver le changement de nom officiel ou le changement d'adresse.

Aucune redevance ne sera facturée par l'ECHA pour cette mise à jour.

6. Informations détaillées relatives aux modifications de l'identité en vertu de la procédure d'autorisation

Comme pour les modifications apportées à l'identité du déclarant, l'ECHA doit être notifiée des modifications de la personnalité juridique d'un demandeur d'autorisation ou d'un titulaire d'une autorisation au moyen de la fonctionnalité «Modification de l'entité légale» dans REACH-IT dès qu'une telle modification survient. Les scénarios décrits au chapitre 3 pour les cas de fusion, scission, cession d'actions, vente d'actifs ou modifications liées aux représentants uniques

s'appliquent par analogie.

Les modifications administratives apportées à l'identité d'un demandeur d'autorisation ou d'un titulaire d'une autorisation n'impliquant aucune modification de la personnalité juridique (en présence d'un changement de nom ou d'adresse de l'entreprise par exemple) doivent être notifiées à l'ECHA en respectant l'approche décrite au chapitre 5 du présent guide.

6.1 Que vérifier avant d'engager une procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT pour un demandeur d'autorisation ou un titulaire d'autorisation?

Avant d'engager une procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT, tant l'entité légale initiale que le successeur légal doivent vérifier ce qui suit:

- Une demande d'autorisation ou d'autorisation accordée ne peut être transférée qu'à un successeur légal qui peut être considéré comme un fabricant, un importateur, un utilisateur en aval ou un représentant exclusif en ce qui concerne les substances et les utilisations couvertes par la demande d'autorisation ou l'autorisation accordée.
- Pour les demandes d'autorisation ou d'octroi d'autorisations, deux cas de figure sont possibles:
 - Si l'entité légale initiale est le demandeur qui soumet une demande individuelle ou conjointe, deux types d'éléments figureront dans son compte ECHA: premièrement, des «éléments distincts» en fonction de l'utilisation (et de la substance) et, deuxièmement, un élément correspondant à la soumission d'une demande complète¹⁰. Dans ce cas, l'entité légale initiale transfère au successeur légal les «éléments distincts» pertinents et l'élément correspondant à la soumission de la demande complète.
 - Si l'entité légale initiale est codemandeur d'une demande conjointe, elle ne transmettra que les «éléments distincts» pertinents.
- Le transfert ne peut pas élargir le champ d'application de la demande initiale d'autorisation ni de l'autorisation accordée (par exemple, pour couvrir des utilisations différentes).
- Les documents justificatifs doivent être fournis au format PDF. En fonction du type de modification de l'entité légale, le contenu des documents justificatifs peut différer:
 - En cas de fusion, de scission, de cession ou de vente d'actifs, l'entité juridique initiale doit fournir:
 - la preuve de la modification de l'identité légale, telle que l'extrait du registre national du commerce ou des sociétés ou l'accord pertinent relatif à ce changement; et

¹⁰ Les éléments correspondant aux demandes d'autorisation ou aux autorisations accordées peuvent être récupérés dans REACH-IT grâce à une recherche de numéros de référence par type de dossier «Demande d'autorisation». L'élément correspondant à la demande complète est assortie d'un numéro de référence se terminant par «-0000» et est utilisé par l'ECHA pour envoyer des communications au demandeur chargé de la soumission.

- le document au format spécifique décrivant les principales incidences de la modification de l'entité légale sur les informations contenues dans la demande (disponible dans REACH-IT et sur le site web de l'ECHA¹¹).
- En cas de modification du représentant exclusif, l'entité légale initiale doit fournir au minimum la lettre de nomination du nouveau représentant exclusif rédigée par l'entreprise établie en dehors de l'EEE.
- Le transfert des demandes d'autorisation ou des autorisations accordées ne requiert pas le paiement d'une redevance auprès de l'ECHA.

6.2 Étapes de la procédure de modification de l'entité légale dans REACH-IT pour un demandeur d'autorisation ou un titulaire d'autorisation:

Étape 1: L'entité légale initiale engage une modification de l'entité légale en utilisant la fonctionnalité «Modification de l'entité légale» dans REACH-IT.

- Voir l'étape 1 à la section 4.2 du présent guide. L'entité légale initiale doit veiller à sélectionner tous les éléments pertinents associés à la demande d'autorisation ou à l'autorisation accordée.

Étape 2: L'ECHA valide la modification de l'entité légale dans REACH-IT.

- L'ECHA vérifiera si la modification de l'entité légale est convenablement documentée.
- L'ECHA indiquera à l'entité légale initiale et au successeur légal si la modification est considérée comme «mineure» [dans le cas d'une modification qui n'aurait pas d'incidence significative sur le contenu de la demande ou les termes des avis du comité d'évaluation des risques (CER) et du comité d'analyse socio-économique (CASE)] ou «majeure» (dans tous les autres cas)¹².
- L'ECHA fournira le jeton de sécurité à l'entité légale initiale, qui devra le partager avec le successeur légal afin qu'ils puissent accéder aux informations relatives à la modification de l'entité légale dans REACH-IT.

Étape 3: Le successeur légal vérifie si la modification de l'entité légale est correcte (les éléments à transférer sont indiqués correctement) dans REACH-IT.

- Voir l'étape 2 à la section 4.2 du présent guide.

¹¹ Voir annexe 1.

¹² Si la modification de l'entité légale est qualifiée de «majeure», le CER et le CASE pourraient avoir besoin d'un délai supplémentaire pour évaluer les incidences de la modification au cours du processus d'élaboration d'avis. Si l'ECHA a déjà adopté un avis, elle transmettra l'évaluation à la Commission européenne qui statue sur l'autorisation. Enfin, dans le cas d'une autorisation accordée, l'ECHA se prononcera sur la question de savoir si un réexamen de l'autorisation par la Commission européenne pourrait être requis sur la base de l'article 61, paragraphe 2, du règlement REACH.

Étape 4: Le successeur légal valide la modification de l'entité légale dans REACH-IT.

- Voir l'étape 3 à la section 4.2 du présent guide.

Étape 5: L'ECHA informera la Commission européenne en conséquence. Dans le cas d'une autorisation accordée, la Commission européenne décidera si la modification de l'entité légale peut entraîner un réexamen de l'autorisation.

Annexe 1: Informations complémentaires

Dans le cas de demandes concernant des modifications de l'entité légale dans REACH-IT, contactez le service d'assistance de l'ECHA:

<https://echa.europa.eu/fr/contact>

Pour plus de précisions sur la question de savoir si une modification de la raison sociale ou de la personnalité juridique s'applique, contactez votre service d'assistance national:

<https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks>

Informations sur les modifications de l'entité légale associées à la sortie du Royaume-Uni de l'UE:

<https://www.echa.europa.eu/uk-withdrawal-from-the-eu>

Informations sur la manière de déterminer la catégorie de taille de votre entreprise et sur la manière de procéder en cas de déclaration incorrecte de la taille de votre PME:

<https://echa.europa.eu/fr/support/small-and-medium-sized-enterprises-smes/sme-fees-under-reach-and-clp>

Informations sur les exigences applicables aux représentants exclusifs:

<https://echa.europa.eu/fr/support/getting-started/only-representative>

Informations sur les redevances applicables aux modifications de l'entité légale:

<https://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/legislation>

- La version consolidée du règlement relatif aux redevances peut être consultée dans la section «Législation d'exécution».

Des informations sur les modifications apportées à l'entité légale dans le cadre de la procédure d'autorisation et le document au format spécifique décrivant les incidences principales:

<https://echa.europa.eu/fr/support/qas-support/browse>

- En vertu du «REACH», sélectionnez «Autorisation» puis accédez à la section «h) Modification de l'entité légale».

**AGENCE EUROPÉENNE DES PRODUITS CHIMIQUES
ANNANKATU 18, P.O. BOX 400,
FI-00121 HELSINKI, FINLANDE
ECHA.EUROPA.EU**